



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 79 du 4 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

CIRCULAIRE N° 1420/ARM/EMM/SCEM/SF

portant abrogation de la circulaire n° 6/ARM/EMM/MCO du 5 janvier 2018 fixant les dotations en échelles de pilote des bâtiments de surface et des sous-marins.

Du 02 octobre 2024

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « soutiens et finances ».

CIRCULAIRE N° 1420/ARM/EMM/SCEM/SF portant abrogation de la circulaire n° 6/ARM/EMM/MCO du 5 janvier 2018 fixant les dotations en échelles de pilote des bâtiments de surface et des sous-marins.

Du 02 octobre 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 7 2 1 C

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 6/ARM/EMM/MCO du 05 janvier 2018 fixant les dotations en échelles de pilote des bâtiments de surface et des sous-marins.](#)

Référence de publication :

1. ABROGATION – PUBLICATION

La circulaire n° 6/ARM/EMM/MCO du 5 janvier 2018 fixant les dotations en échelles de pilote des bâtiments de surface et des sous-marins est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Ludovic SEGOND.